

vables. Ce roi, par ses lettres, datées de Paris, le 28 août 1413 (1), voulut que l'Hôtel des Monnaies de la ville de Mâcon fut transféré dans celle de Lyon. Voici quels furent les motifs qui le portèrent à prendre cette détermination.

« Il est venu à notre connoissance, dit le roi dans ces lettres, que, en nostre seneschaussée de Lyon, a grant quantité de mynes et de minières onvertes et à ouvrir, lesquelles tiennent plomb, argent et cuivre, desquelles est yssu et yst grand nombre de matières d'argent, de plomb et de cuivre....; lequel argent venant desdites mynes et minières a convenu et convient de jour en jour porter en nostre Monnoye de Mascon pour ouvrer et convertir en monnoye..... laquelle vil e de Mascon est distant desdictes mynes et minières de seize a dix-huit lieues françoises ou environ, et convient passer pour aller en icelle Monnoye par le pays de Beaujolois et plusieurs autres où il y a plusieurs mauvais chemins et périlleux, comme de passage de bois et d'autres mauvais pas estant près du fleuve de Saone de la partie de l'empire (2), et est advenu que plusieurs marchans et autres desdictes mynes et minières, puis quatre ans en ça, ont été prins, liez et dérobbéz: si comme 'en dit, et par ce reffusent, doubtent et endurent iceulx marchans et autres porter le billon d'icelles mynes et minières en nostre dicte ville de Mascon, tant pœur peril devant dict, comme pour gens d'armes qui sont souventes fois sur le-

(1) Le même roi par un mandement du 7 Juin précédent avait ordonné qu'il serait fait une nouvelle fabrication d'espèces dans ses Monnoyes de Paris, Rouen, Saint-Lo, Tournay, Dijon, Lyon etc. *Ordonnances des rois de France*, tom. X.² pag. 151.

(2) Les terres près de la Saône étaient nommées terres de l'empire parce que le *Royaume de Bourgogne* s'étendait sous le règne de l'Empereur Henri III, qui fut couronné l'an 1058, dans tout le pays qui est au delà de la Saône et du Rhône, à prendre depuis la source de la Saône jusqu'à l'embouchure du Rhône dans la Méditerranée. Voyez Dupuy, *Traité touchant les droits du roi*, Paris, 1655, page 344; *Ordonnances des rois de France*, tome V. page 162,